

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°31 Arrêté du 26 novembre 1919 plaçant sous le contrôle et la direction du Secrétariat général du gouvernement le service de l'enregistrement et du timbre, des domaines, de la conservation de la propriété foncière et de la curatelle aux biens vacants..

n°31

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 novembre 1919

Numéro JO
n° 277 du 30/11/1919

Date du numéro
30 novembre 1919

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les décrets des 28 août 1898 et 7 mars 1899, portant organisation du protectorat

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— La recette de l'enregistrement, du timbre et des domaines, et la conservation de la propriété foncière, la curatelle aux biens vacants, sont placées sous la direction et le contrôle du secrétariat général du Gouvernement (1° bureau)

Art. 2.— Le présent arrêté, qui aura son effet pour compter du 1° » décembre 1919, sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

A. Lauret par le gouverneur le secrétaire général du gouvernement carron